

10 OCTOBRE 2006

**4^E JOURNÉE MONDIALE
CONTRE LA PEINE DE MORT
« LES ÉCHECS LA JUSTICE »**

KIT INITIATIVES LOCALES

Pour plus de renseignements :

www.worldcoalition.org

Créée à Rome en mai 2002, la Coalition mondiale contre la peine de mort regroupe des O.N.G., des associations de juristes, des syndicats, des collectivités locales et toutes organisations attachées à coordonner leurs efforts internationaux dans la lutte contre la peine de mort.

Membres du Comité de pilotage au 1^{er} juillet 2006 :

• Amnesty International • Barreau de Paris • Comité national pour l'abolition de la peine de mort au Maroc • Communauté de Sant'Egidio / Death Penalty Focus • Culture pour la Paix et la Justice • Ensemble contre la peine de mort / Observatoire Marocain des Prisons • Fédération Internationale des Droits de l'Homme • Fédération Syndicale Unitaire / Collectif Unitaire National de Soutien à Mumia Abu-Jamal • Fédération Internationale des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture • Journey of Hope • Ville de Matera • Murder Victims' Families for Human Rights • National Lawyers Guild • Penal Reform International • Région Toscane

Autres membres au 1^{er} juillet 2006 :

• ACAT France • American Friends Service Committee • Amnesty International section marocaine • Association Marocaine des Droits Humains • Ville d'Andoian • Ville de Braine l'Alleud • Campagne nationale pour l'abolition de la peine de mort au Liban • Center for Prisoner's Rights • Centre pour les Droits des Gens • Comitato Paul Rougeau • Comité Syndical Francophone de l'Education et de la Formation • Conférence Internationale des Barreaux • CURE – Missouri • Droits et Démocratie • Forum 90 Japan • Forum marocain pour la Vérité et la Justice • Foundation for Human Rights Initiative • Italian Coalition to Abolish the Death Penalty • International Helsinki Federation for Human Rights • Lifespark • Ligue des Droits de l'Homme • Lutte Pour la Justice • Mothers Against the Death Penalty • Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples • Murders Families Victims for Reconciliation • National Association of Criminal Defence Lawyers • National Coalition to Abolish the Death Penalty • Organisation marocaine des droits humains • Organisation Mondiale contre la Torture • People of Faith Against the Death Penalty • Puerto Rican Coalition against death penalty • Ville de Reggio Emilia • Réseau d'activistes iraniens pour la Défense des Droits de l'homme Europe et Amérique du Nord • Texas Coalition to abolish the death penalty • Ville de Venise

•••
Secrétariat exécutif :

ECPM

5, rue primative - F - 75013 Paris

Tél. : 00 33 +1 47 07 61 60

Fax : 00 33 +1 47 07 65 10

ecpm@abolition.fr

10 OCTOBRE 2006

4^E JOURNÉE MONDIALE CONTRE LA PEINE DE MORT « LES ÉCHECS LA JUSTICE »

KIT INITIATIVES LOCALES SOMMAIRE

- 1** **Présentation**p. 3
 - *La Journée mondiale*p. 3
 - *Les objectifs*p. 3

- 2** **Historique du mouvement**p. 4
 - *La Coalition mondiale contre la peine de mort*p. 4
 - *Les précédentes Journées mondiales*p. 4

- 3** **VOTRE Journée mondiale: prenez des initiatives!**p. 5
 - *Quelques propositions d'initiatives pour l'année 2006* . .p. 5
 - *Exemples d'initiatives passées*p. 6

- 4** **Le Thème de la Journée mondiale 2006 : les échecs de la justice**p. 7
 - *Peine de mort: les échecs de la justice.*p. 7
 - *Les condamnés à mort emblématiques: portraits* ...p. 11

- 5** **RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES**p. 16
 - *Sites web*p. 16

- 6** **Rejoignez-nous: comment adhérer à la Coalition?** ...p. 17

- 7** **Contactez-nous**p. 18
 - *Le secrétariat exécutif de la Coalition : ECPM (Ensemble contre la peine de mort)*p. 18
 - *Les membres du Comité de Pilotage*p. 18
 - *Les membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort*p. 19

Pour plus de renseignements :

www.worldcoalition.org

- **La Journée mondiale :
mardi 10 octobre 2006**

Les organisateurs appellent les citoyens et les organisations attachés à l'abolition universelle de la peine de mort, à organiser le même jour de chaque année des centaines d'initiatives locales, dans le monde entier. Débats, concerts, communiqués de presse, manifestations, organisés de façon décentralisée et locale, donneront une portée élargie et internationale à la revendication de l'abolition universelle.

La Journée s'adresse autant aux opinions publiques et dirigeants des pays qui n'ont pas encore aboli qu'à ceux des pays qui ont déjà aboli : les organisateurs sont animés par la conviction que le sens de l'abolition et d'une justice sans peine de mort doit être transmis et entretenu constamment, notamment auprès des jeunes générations. Cette année, l'Union européenne et le Conseil de l'Europe rejoignent la Journée mondiale en faisant également du 10 octobre la Journée européenne contre la peine de mort. Le 10 octobre sera donc désormais Journée mondiale et européenne contre la peine de mort.

- **Les Objectifs**

Encourager et renforcer la dimension internationale du combat pour l'abolition auprès des opinions publiques et des décideurs publics,

Faire pression sur les États qui conservent la peine capitale pour qu'ils l'abolissent et réclamer l'arrêt définitif des condamnations à mort et des exécutions dans le monde,

Promouvoir et élargir la Coalition mondiale contre la peine de mort pour renforcer sa représentativité internationale,

Légitimer auprès des institutions et organisations internationales et régionales l'instauration de la Journée mondiale le 10 octobre de chaque année.

- **La Coalition mondiale contre la peine de mort**

Composée de 52 ONG, barreaux d'avocats, collectivités locales et syndicats, la Coalition fut créée à Rome le 13 mai 2002, à la suite de l'engagement pris par les signataires de la Déclaration finale du 1er Congrès mondial contre la peine de mort, organisé par Ensemble contre la peine de mort (ECPM) en juin 2001 à Strasbourg.

La Coalition vise à renforcer la dimension internationale du combat contre la peine de mort, et à contribuer, partout où la peine de mort est en vigueur, à la réduction et, mieux encore, à la suppression définitive des condamnations à mort et des exécutions. Pour ce faire, la Coalition facilite la constitution et le développement de coalitions nationales et régionales contre la peine de mort, mène des actions de lobbying auprès des organisations internationales et des États, organise des événements de portée internationale.

Depuis 2003, la Coalition a ainsi instauré le 10 octobre comme Journée mondiale contre la peine de mort. L'édition 2005 de cette Journée s'est traduite par plus de 263 initiatives locales un peu partout dans le monde. La Journée a été officiellement soutenue par l'Union européenne et le Conseil de l'Europe. Une pétition internationale demandant aux autorités des États africains d'étendre l'abolition de la peine de mort à tout le continent a réuni 42 200 signatures.

Cette année, la Coalition compte soutenir plusieurs coalitions nationales (Coalition nationale pour l'abolition de la peine de mort au Maroc, Death Penalty Asia Network, etc.), entreprendre une campagne internationale pour inciter de nouveaux États à ratifier le 2^e Protocole facultatif se rapportant à la peine de mort de l'ONU et organiser l'édition 2006 de la Journée mondiale contre la peine de mort (10 octobre 2006) en dépassant les 500 initiatives locales dans plus de 100 pays sur le thème: "La peine de mort, les échecs de la justice."

La Coalition soutient enfin et relaie les actions de portée internationale menées par ses membres: Cities against death the penalty qui relie déjà 392 villes dans le monde dont 31 capitales (Communauté de Sant'Egidio, 30 novembre de chaque année), le 3e Congrès mondial contre la peine de mort (ECPM, 1er au 3 février 2007 à Paris).

- **Les précédentes Journées mondiales**

À l'occasion des éditions 2003 et 2004, la Coalition mondiale contre la peine de mort a principalement appelé à l'organisation d'**initiatives locales et décentralisées** partout dans le monde afin que la Journée mondiale soit un événement à caractère clairement international, qui doit être composé à terme de milliers d'initiatives.

Dans 63 pays, 188 initiatives ont été organisées le 10 octobre 2003 pour dire « NON! » à la peine de mort. Sur les 5 continents, et dans de nombreux pays qui conservent la peine capitale, des citoyens ont clamé, ensemble, « NON à la peine de mort! ».

Lors de l'édition du **10 octobre 2004, 215 initiatives ont eu lieu dans 24 pays**. Les membres de la Coalition Mondiale ont également activement participé au 2e Congrès Mondial contre la peine de mort organisé à Montréal du 6 au 9 octobre 2004.

L'édition 2005 de la Journée mondiale, qui avait pour thématique « L'Afrique en marche vers l'abolition! », a été célébrée dans **46 pays**. Au total, **263 initiatives** ont été organisées dans le monde entier. Une pétition internationale invitant les chefs d'État africains à abolir la peine de mort a recueilli 42 200 signatures, et a été remise à la Présidence de l'Union africaine.

VOTRE JOURNÉE MONDIALE : PRENEZ DES INITIATIVES!

Le concept même de la Journée mondiale, et donc son premier objectif, est de **susciter et encourager l'organisation d'initiatives locales très décentralisées** dans le plus grand nombre de pays possibles, et notamment dans les États qui appliquent la peine de mort.

Débats, conférences de presse, manifestations, pétitions, expositions, concerts, échanges dans les établissements scolaires ou les centres culturels... tous les citoyens qui partagent cette conviction sont appelés à prendre une initiative!

À votre manière, prenez des initiatives pour expliquer que toute condamnation à mort est injuste!

La peine de mort est une question qui renvoie à des considérations morales, religieuses, politiques, propres à chacun. Certains **arguments forts** peuvent cependant être avancés :

- *La vie de tout homme est sacrée* et nulle autorité ne saurait voter, juger ou décider de la mort d'un être humain.
- *La justice n'est pas infaillible* et la peine de mort est la seule peine non rattrapable, irréversible, sans retour!
- *La peine de mort n'est pas efficace* contre la criminalité. Aucun État abolitionniste n'a vu sa criminalité augmenter! La comparaison des chiffres Canada / États-Unis montre que là où la peine est moindre, il y a le moins de crimes commis!
- *La peine de mort est une violation des droits humains*, un traitement cruel, inhumain et dégradant, une double torture (attente dans le couloir de la mort, exécution).
- *La peine de mort est un acte de vengeance* qui légitime la violence. La justice devrait être rendue pour pacifier les relations sociales et les mœurs civiles. Pour être efficace, la justice doit rester humaine et équilibrée.
- *L'application de la peine de mort est souvent discriminatoire*. Elle frappe principalement des personnes faibles, la plupart du temps sans ressources ni moyen de se défendre, souvent membres de minorités.
- *La peine de mort empêche tout travail de réhabilitation*. Elle postule que l'on puisse réduire la vie d'un homme à un seul acte qu'il aurait commis.
- *La peine de mort est l'apanage des régimes autoritaires* où la Justice est l'instrument du pouvoir politique et exerce un contrôle social omnipo-

tent. Dans une démocratie, la Justice est rendue au nom du peuple. Nul ne peut s'arroger le droit de voter la mort en notre nom commun : *«Not in our name »!*

- *La Justice internationale écarte la peine de mort* pour juger les crimes les plus odieux : crimes contre l'humanité, génocides et crimes de guerre. Le droit international tend vers l'abolition universelle et encourage les États à abolir la peine de mort. (La Cour Pénale Internationale depuis le 1^{er} juillet 2002 et les Tribunaux Internationaux de La Haye et d'Arusha).

L'objectif quantitatif pour la journée du 10 octobre 2006 est d'atteindre les 500 initiatives locales dans 60 pays des cinq continents.

• Quelques propositions pour l'année 2006 :

- Relayez les Appels pour les condamnés à mort retenus par la Coalition en signant les pétitions pour ces condamnés à mort!
- Faites défiler une bannière de la Journée mondiale sur votre site Internet!
- Diffusez un communiqué de presse expliquant vos positions abolitionnistes! (ex : pensez aux radios et aux télévisions locales, mais aussi à la presse écrite!)
- Organisez un débat!
- Organisez un rassemblement ou une manifestation! (ex : se rassembler pacifiquement devant l'ambassade d'un État qui exécute toujours ses condamnés à mort).
- Organisez une manifestation culturelle! (ex : organisez un concert, une pièce de théâtre, ou invitez des artistes à réaliser une œuvre d'art pendant la Journée).
- Manifestez votre soutien à des condamnés à mort célèbres ou isolés, en leur faisant parvenir vos messages!
- Diffusez les affiches de la 4^e Journée mondiale!
- Écrivez aux représentations d'États qui appliquent toujours la peine de mort!
- Allez rencontrer les condamnés à mort qui le désirent!

• **Exemples d'initiatives en 2005, entre autres :**

En Afrique...

• **Au Congo : Un mois contre la peine de mort**
Pendant un mois, l'Organisation congolaise des droits et libertés de la personne, l'ACAT Congo et le M.R.I ont organisé à Pointe Noire diverses manifestations en faveur de l'abolition de la peine de mort : "Sport contre la peine de mort" avec un tournoi de football, le lancement officiel d'un concours artistique, une Marche contre la peine de mort, une conférence et un point de presse à la maison des Boscovites.

• **Au Maroc : Sit-in** Un sit-in devant le parlement marocain à Rabat a été organisé par la Coalition nationale contre la peine de mort. Un communiqué a été diffusé pour marquer l'événement qui a rassemblé de nombreuses personnalités.

En Amérique...

• **Au Brésil : Débat**

Une audience publique organisée par un collectif d'associations nationales et locales a donné l'occasion de débattre de la question des exécutions sommaires au Brésil avec les autorités et des représentants du pouvoir public.

• **À Porto Rico : Concert**

La section portoricaine d'Amnesty International, en partenariat avec l'association des travailleurs sociaux de Porto Rico, le barreau de Porto Rico, l'Université de Porto Rico, l'association portoricaine de psychologie et le café El Boricua organisait un concert à Río qui fut transmis en direct par la radio universitaire de Puerto Rico et par Internet.

En Asie...

• **En Chine : Hong-Kong - Campagne d'emails**
La section d'Hong-Kong d'Amnesty International a lancé une campagne d'emails intitulée « Lights Out » dans le but d'organiser une veillée à la bougie le 10 octobre.

• **En Inde : Bengale – Lâcher de ballons**

Amnesty International Inde organisait dans l'État du Bengale le lâcher de 100 ballons portant des messages contre la peine de mort.

• **En Iran : Publication d'un rapport**

À l'occasion de la Journée mondiale, le Réseau d'activistes iraniennes de la Défense des Droits de l'Homme en Europe et Amérique du Nord a publié son rapport annuel sur la peine de mort en Iran.

En Europe...

• **En Espagne : Exposition**

Des étudiants de l'Université de Séville ont organisé une exposition artistique sur le thème de la peine de mort.

• **Forum vidéo**

En collaboration avec Amnesty International, un groupe d'étudiants de l'Université de Séville a organisé un forum vidéo sur la peine de mort. Lors de quatre soirées précédant la Journée mondiale, quatre films ainsi que des courts métrages sur la question de la peine de mort étaient projetés. Un débat a suivi chaque film.

• **Boîtes contre la peine de mort**

Des étudiants de l'Université de Séville ont distribué dans le centre-ville de Séville un millier de boîtes similaires à des paquets de cigarettes avec des textes et des symboles contre la peine de mort. Des petits papiers contenant des informations sur la peine de mort dans divers pays, plus particulièrement en Chine et aux États-Unis, étaient placés à l'intérieur des boîtes.

La Coalition Mondiale contre la peine de mort a décidé de retenir un thème clé pour sensibiliser l'opinion publique internationale sur un enjeu particulier, une dimension du combat abolitionniste qui soit considérée comme universelle, stratégique et actuelle.

La Journée mondiale contre la peine de mort 2006 sera organisée autour du thème des « **ÉCHECS DE LA JUSTICE** ».

Ce thème vise à mettre en lumière les dysfonctionnements intrinsèques de la justice pénale lorsque la peine de mort est appliquée. Dans l'optique de la Journée Mondiale, toute exécution d'un prévenu est un échec de la justice.

Ces échecs de la justice se déclinent selon 5 dimensions :

Condamnation à mort d'innocents (témoignages de condamnés innocentés).

Application discriminatoire (sexe, origine culturelle, situation économique).

Non respect du procès équitable (*principe du contradictoire*, droit à un avocat).

Traitements cruels, inhumains et dégradants pendant la détention et l'exécution.

Condamnation à mort d'handicapés mentaux.

Chaque dimension de ces échecs sera représentée par un **condamné à mort emblématique** choisi par la Coalition mondiale.

L'opinion publique pourra, après leur présentation, signer des appels à la réouverture des procès de ces condamnés.

• **Peine de mort :
les échecs de la justice**

« Essayez de concevoir la seconde, que dis-je, le quart de seconde pendant lequel le criminel entend glisser le couperet qui doit le décapiter. Il n'y a rien de plus hallucinant »

Fiodor Dostoïevski, *l'Idiot*

« Ceux qui croient à la valeur dissuasive de la peine de mort méconnaissent la vérité humaine. La passion criminelle n'est pas plus arrêtée par la peur de la mort que d'autres passions ne le sont qui, celles-là, sont nobles. »

Robert Badinter, *Extrait d'un discours à l'Assemblée Nationale française le 17 septembre 1981*

Dans l'optique de la 4^e Journée mondiale contre la peine de mort qui a pour thème les « **ÉCHECS DE LA JUSTICE** », toute condamnation à la peine capitale est un échec.

La peine de mort est **une sentence irréversible**. Exécuter un prisonnier suppose que la justice des Hommes soit certaine et infaillible.

À ce propos, il est utile de considérer sous un nouvel aspect l'adage populaire selon lequel « l'erreur est humaine ! ».

Tristement, en effet, le parcours des condamnations à mort est jonché de maladroites, d'incompréhensions, de manquements graves aux règles de droit qui sont sensées légitimer l'application même de la peine capitale.

Ce sont ces erreurs graves, **ces échecs concrets** dans l'application du droit, que la Coalition mondiale contre la peine de mort entend dénoncer et combattre, **le 10 octobre 2006**.

La Coalition mondiale concentre son attention sur la condamnation à mort d'innocents, de mineurs délinquants, de handicapés mentaux, mais aussi sur la discrimination, la torture et le non respect des règles du procès équitable.

- **Innocence**

L'avènement des tests ADN a permis de mettre en lumière par des preuves scientifiques que, malgré les preuves amenées au procès, certains soi-disant coupables n'en sont pas. De **multiples erreurs judiciaires** (117 innocents relâchés des couloirs de la mort depuis le rétablissement de la peine de mort aux USA en 1977) mises en lumière ont conduit certains gouverneurs aux États-Unis à imposer un moratoire sur les exécutions de condamnés à mort.

Dans d'autres contextes, des **opposants politiques gênants** ou encore des membres de minorités sont arrêtés et accusés à tort, manipulés par des régimes autoritaires, et exécutés. C'est ainsi que de nombreux Tibétains et Ouïghours sont injustement inquiétés en Chine; à l'image du lama Tenzin Delek Rimpoché dont la peine a été commuée en prison à vie pour empêcher une trop forte médiatisation de son cas.

Une défense insuffisante, le manque de preuves ou la mauvaise volonté des autorités suffisent à mener à l'erreur judiciaire. De plus, **ces condamnations sont difficilement révocables** dans la mesure où les tribunaux saisis en appel ne réexaminent pas systématiquement les faits, les preuves, l'enquête, se restreignant aux problèmes de droit.

Le cas défendu par la Coalition dans sa campagne 2006 :

She Xianglin et Teng Xingshan ont été, l'un comme l'autre, reconnus coupables du meurtre de leur épouse, respectivement en 1994 et en 1987. Teng Xingshan a été exécuté en 1989.

Après onze ans de prison, She Xianglin a été disculpé et libéré le 1^{er} avril 2005. En octobre 2005, il a bénéficié d'un dédommagement de 450 000 yuan (environ 45 000 euros). Combien de milliers de condamnés à mort n'ont pas eu cette chance ni le temps de prouver leur innocence!

- **Discrimination**

La peine de mort est souvent infligée aux **membres les plus vulnérables de la société**: les pauvres, les handicapés mentaux, les femmes, les membres de minorités raciales, religieuses ou ethniques, dont font partie les ressortissants étrangers.

Partout dans le monde, elle est **appliquée de manière disproportionnée aux plus désavantagés**, à ceux qui ont une position sociale moindre. Ceux là n'auraient probablement pas été confrontés à la peine de mort s'ils avaient un autre profil social.

Les **ressortissants étrangers et les migrants** souffrent de marginalisation, de pauvreté, de xénophobie et de discrimination, autant de facteurs qui influent sur les sentences. Ils ont peu de chance d'échapper à la peine capitale, faute de représentation légale suffisante, de soutien familial, ou même de comprendre leur situation lorsqu'ils ne parlent pas la langue du pays dans lequel ils se trouvent.

Chacun de ces facteurs, et plus souvent en combinaisons les uns avec les autres, sont déterminants dans les affaires où la peine capitale est en jeu.

Le cas défendu par la Coalition dans sa campagne 2006 :

Siti Zainab Binti DUHRI RUPA est une mère indonésienne de deux enfants. N'ayant pu recourir à l'aide consulaire, coupée de sa famille, et sans aucun conseil juridique, elle a avoué le meurtre de son employeur après interrogatoire. Jugée en secret, elle sera condamnée à mort.

En Arabie Saoudite, près de la moitié des condamnés à mort sont étrangers; certains ne comprennent pas les déclarations en Arabe qu'ils signent. Les femmes sont d'autant plus vulnérables, au regard des violences dont elles sont victimes.

• Procès non équitable

Les règles du procès équitable, concept juridique spécifique, sont constamment enfreintes.

Succinctement, le concept de procès équitable renvoie :

Au droit d'accès en fait et en droit à un tribunal ;
Au droit d'accès à un tribunal établi par la loi, indépendant et impartial ;

À une procédure encadrée dans un délai raisonnable.

En matière pénale, ce qui est le cas de la peine capitale, il faut inclure également :

Aux droits de la défense, ou encore au droit à l'égalité des armes.

En découlent :

- La présomption d'innocence,
- Le droit à un traitement humain¹ lors de l'arrestation et de la garde à vue,
- Le droit à l'assistance d'un avocat,
- Le droit d'être informé des raisons de l'incarcération et au plus, être indemnisé en cas d'erreur judiciaire. Encore faut-il être toujours en vie.

Le cas défendu par la Coalition dans sa campagne 2006 :

Gloria a besoin d'un nom d'emprunt pour témoigner.

Arrêtée en 1987 à l'âge de 17 ans, accusée d'un meurtre, elle fut condamnée à mort après 7 ans de prison, sans possibilité de faire appel.

Elle est détenue depuis 12 ans dans la prison d'Uguru, où elle reçoit très peu de visites.

¹ Avant et pendant la détention, la torture et les traitements inhumains et dégradants sont unanimement condamnés, au sein des instances internationales, et individuellement par les instances nationales.

La convention de l'ONU contre la torture de 1984 réunit actuellement 132 États parties.

La convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre de 1949 prohibe également la torture en cas de conflit armé.

La prohibition de la torture est une norme impérative du droit international, ou jus cogens, c'est-à-dire que la communauté internationale des États dans son ensemble la reconnaît comme une norme à laquelle aucune dérogation n'est acceptée (Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, art 53).

Ce consensus politique et juridique n'empêche pas, en pratique, les policiers et geôliers de faire subir aux détenus toutes sortes de sévices afin d'obtenir leurs aveux.

• Handicap mental

Il est communément admis que **la peine capitale ne peut être infligée à des personnes qui ne disposaient pas des capacités intellectuelles suffisantes** lorsqu'elles ont commis un crime, c'est-à-dire qu'elles ne pouvaient être tenues responsables pénalement.

La Commission des Nations Unies pour les droits de l'Homme a demandé aux États, dans sa résolution du 20 avril 2005, de « ne pas faire subir la peine de mort à un individu qui souffrirait d'un quelconque trouble mental ou d'une incapacité intellectuelle, et de ne pas exécuter de tels individus ». De plus, depuis l'arrêt *Ford v Wainwright* de la Cour Suprême des États-Unis rendu en 1986, l'exécution de handicaps mentaux est inconstitutionnelle. Ainsi, même les pays rétentionnistes pratiquent une politique de calcul par seuil, pour déterminer en fonction de leur quotient intellectuel (QI), les prisonniers éligibles à la peine de mort. Cependant, force est de constater que **les règles qui président à ce calcul par seuil sont, à l'image d'autres chiffres, manipulables.**

De surcroît, les **informations quant à l'état mental des prisonniers sont souvent indisponibles**, échappent au travail d'avocats commis d'office débordés ou peu impliqués, et ne sont prises en compte ni par les jurys populaires lors de leurs délibérations, ni par les juges.

Le cas défendu par la Coalition dans sa campagne 2006 :

Scott Panetti souffre de désordre schizo-affectif. Après son divorce, déguisé en militaire, il assassina ses beaux-parents, puis se changea et se rendit à la police.

Malgré son passé psychologique, il fut jugé apte à subir le procès. Il révoqua son avocat et organisa seul sa défense, le plus souvent en déguisement de cow-boy, tenant des propos incohérents. Il a tout de même été condamné à mort.

- **Mineurs délinquants**

Dans la même logique, le droit international encourage les États à supprimer l'application de la peine de mort aux individus qui n'avaient pas atteint l'âge de 18 ans au moment de la commission des faits passibles de la peine de mort.

191 États sont actuellement liés par la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant de 1989: seuls les États-Unis et la Somalie ne sont pas parties. D'autres normes internationales interdisent la condamnation de mineurs à la peine de mort: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Convention américaine relative aux droits de l'Homme de 1969 et la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant de 1990.

Ce principe d'interdiction, très généralement reconnu au sein de la communauté internationale, a acquis le statut de **coutume internationale, c'est-à-dire qu'il s'impose aux États même en l'absence d'un Traité signé et ratifié par eux.**

Malgré tout, certains États, en violation de leurs obligations internationales, procèdent toujours aux **exécutions**: depuis 1990, la Chine, la République Démocratique du Congo, l'Iran, le Nigeria, le Pakistan, l'Arabie Saoudite, les États-Unis et le Yémen ont procédé à des exécutions de mineurs délinquants.

Huit mineurs délinquants ont été exécutés en 2005, toutes en Iran. Un jeune homme de 17 ans a été pendu en mai 2006; et le Pakistan a exécuté un mineur, sans tenir compte de son âge pendant le procès.

Le cas défendu par la Coalition dans sa campagne 2006 :

Khaled HARDANI et son frère, âgés de 17 et 18 ans, ont tenté, en 2001, de détourner un avion de ligne en Iran.

Neutralisés par la police, ils furent emprisonnés, isolés, puis condamnés à mort pour « actes contre la sécurité nationale » et « actes d'ennemis de dieu ».

Le chef de l'ordre judiciaire a suspendu leur exécution; mais cette décision est révoquable et fragile.

• **Les condamnés à mort emblématiques : Portraits**

Échec N° 1 :

La condamnation à mort d'innocents

Les Faits : le cas de She xingshan, Chine

She Xianglin et Teng Xingshan ont été, l'un comme l'autre, reconnus coupables du meurtre de leur épouse, respectivement en 1994 et en 1987. Teng Xingshan a été exécuté en 1989.

Des condamnations à mort ont été prononcées dans les deux affaires, alors que les accusés protestaient de leur innocence et disaient n'avoir avoué que parce qu'ils avaient été roués de coups pendant les interrogatoires.

Les femmes qu'ils étaient censés avoir tuées sont l'une et l'autre sont réapparues au bout de plusieurs années, respectivement en avril et en juin 2005.

La condamnation de She Xianglin a été commuée en une peine de quinze années d'emprisonnement à l'issue d'un nouveau procès.

Après avoir passé onze ans en prison, il a été libéré le 1^{er} avril 2005 et disculpé officiellement au cours de ce même mois du crime qui lui était imputé.

En octobre 2005, il a bénéficié, ainsi que sa famille, d'un dédommagement de 450 000 yuan (environ 45 000 euros).

Mais Teng Xingshan, lui, a été exécuté en 1989.

Agissons !

Écrivons au Président de la République Populaire de Chine, Hu Jintao, et au Premier Ministre, Wen Jiabao :

Exprimons nos inquiétudes à propos des erreurs judiciaires en Chine, et de la proportion des prisonniers condamnés à mort qui en seraient statistiquement victimes.

Encourageons-les à instaurer une voie de recours systématique.

Demandons-leur de publier des statistiques officielles sur les exécutions et les condamnations à mort en Chine.

Demandons-leur de commuer les condamnations, et d'entamer une réflexion nationale sur l'abolition de la peine de mort.

Appel à Signatures :

« Monsieur le Président Hu Jintao,
Monsieur le Premier Ministre Wen Jiabao,

La peine capitale est synonyme d'échec de la Justice.

Les conditions de son application riment trop souvent avec violation des règles de droit, comme le montrent les cas de condamnation à mort d'innocents, de mineurs délinquants, de handicapés mentaux, ainsi que la violation des règles du procès équitable et l'application discriminatoire de la peine capitale.

L'avènement des tests ADN a permis de mettre en lumière par des preuves scientifiques que, malgré les preuves amenées au procès, certains soi-disant coupables n'en sont pas. De multiples erreurs judiciaires peuvent être mises en évidence de par le monde, depuis les États-Unis jusqu'à la Chine.

Une défense insuffisante, le manque de preuves ou la mauvaise volonté des autorités suffisent à mener à l'erreur judiciaire. De plus, ces condamnations sont difficilement révocables dans la mesure où les tribunaux saisis en appel ne réexaminent pas systématiquement les faits, les preuves, l'enquête, se restreignant aux problèmes de droit.

Le cas de She Xianglin, innocenté, relâché et indemnisé par votre administration judiciaire en 2005, représente les multiples autres cas d'erreur judiciaire, à l'échelle de la justice de tout votre pays.

Nous vous demandons d'instaurer une procédure d'appel systématiquement ouverte aux condamnés à mort, de publier des statistiques sur les condamnations à mort et les exécutions, de commuer les condamnations à mort déjà prononcées et de mener une réflexion au niveau national sur l'abolition de la peine de mort en Chine.

Espérant que vous entendrez cet appel de la communauté internationale, délivré à l'occasion de la 4^e Journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre 2006, nous vous prions de croire en l'expression de notre plus haute considération. »

Prénom	NOM	Signature
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

ÉCHEC N° 2 :
la discrimination dans l'application
de la peine capitale

Les faits : Le Cas de Siti Zainab binti duhri rupa, Arabie Saoudite

L'Arabie Saoudite est un des pays où la peine de mort est le plus appliquée.

En 2005, près de la moitié des condamnés étaient des ressortissants étrangers.

Siti ZAINAB est une mère indonésienne de deux enfants.

Elle est arrêtée et détenue depuis 1999, pour le meurtre de son employeur.

Ses aveux ont été obtenus dans un contexte d'isolement total, où, pendant près d'un an, elle n'a eu ni accès aux services de son ambassade en Arabie Saoudite, ni à un avocat, ni même à sa famille.

Confiant elle-même être mentalement fragile, Siti ZAINAB a été placée dans une situation d'autant plus déséquilibrée que les rapports entre femmes suspectes et hommes policiers sont souvent teintés de violence.

Elle fut jugée secrètement et condamnée à la peine capitale.

Agissons !

Écrivons au Roi Abdullah d'Arabie Saoudite ainsi qu'au Prince Naif bin' Abdul' Aziz Al-Saud, le Ministre de l'Intérieur :

Demandons-leur :

de commuer les condamnation des prisonniers condamnés à mort en Arabie Saoudite, et en particulier la condamnation de Siti ZAINAB BINTI DUHRI RUPA.

De permettre à Siti ZAINAB BINTI DUHRI RUPA d'avoir un plein accès à l'assistance consulaire de l'Indonésie, aux conseils d'un avocat, au soutien de sa famille, et une assistance médicale.

De protéger les droits de tous les individus, y compris les travailleurs étrangers, sans distinction, exclusion, restriction ou préférence eut égard à la race, à la couleur, à la descendance, à la nationalité, à l'origine ethnique.

Appel à signatures :

« Votre Majesté,
 Roi Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud,
 M. le Ministre de l'Intérieur,
 Pince Naif bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud,

La peine capitale est synonyme d'échec de la Justice.

Les conditions de son application riment trop souvent avec violation des règles de droit, comme le montrent les cas de condamnation à mort d'innocents, de mineurs délinquants, de handicapés mentaux, ainsi que la violation des règles du procès équitable et l'application discriminatoire de la peine capitale.

La peine de mort est souvent infligée aux membres les plus vulnérables de la société : les pauvres, les handicapés mentaux, les femmes, les membres de minorités raciales, religieuses ou ethniques, et les ressortissants étrangers.

Partout dans le monde, elle est appliquée de manière disproportionnée aux plus désavantagés, à ceux qui ont une position sociale moindre. Ceux-là n'auraient probablement pas été confrontés à la peine de mort s'ils avaient un autre profil social.

Nous vous demandons de commuer la peine de la prisonnière Siti Zainab Binti Duhri RUPA, qui n'a bénéficié ni de l'aide d'un avocat, ni de celle des autorités consulaires indonésiennes, et qui est coupée de ses proches, et de garantir, au sein de votre système judiciaire, un meilleur accès à la justice aux populations particulièrement sensibles à la discrimination.

Espérant que vous entendrez cet appel de la communauté internationale, délivré à l'occasion de la 4^e Journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre 2006, nous vous prions de croire en l'expression de notre plus haute considération. »

Prénom	NOM	Signature

Échec n° 3: les violations du procès équitable

Les Faits : le cas de « gloria »
Gloria a besoin d'un nom d'emprunt pour témoigner.

Arrêtée en 1987 à l'âge de 17 ans, accusée d'un meurtre, elle fut condamnée à mort après 7 ans de prison, sans possibilité de faire appel.

Elle est détenue depuis 12 ans dans la prison d'Uguru.

Du fait de la distance entre Calabar où résident ses proches et Enugu, les seules visites qu'elle reçoit sont celles des membres de l'Église d'Enugu.

Agissons !

Attirons l'attention des autorités des quatre États du Nigeria qui appliquent la peine de mort sur les violations généralisées du droit au procès équitable dans les cas de condamnation à la peine capitale, et notamment : sur l'usage de la torture pour obtenir les aveux des suspects, sur le manque de représentation juridique, ainsi que sur les délais prolongés de détention provisoire, sans jugement. Demandons-leur de commuer les peines des prisonniers condamnés à mort, de revoir les cas qui sont pendant devant les tribunaux, et de garantir des conditions de détention décentes pour les prisonniers.

¹ Avant et pendant la détention, la torture et les traitements inhumains et dégradants sont unanimement condamnés, au sein des instances internationales, et individuellement par les instances nationales.

La convention de l'ONU contre la torture de 1984 réunit actuellement 132 États parties.

La convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre de 1949 prohibe également la torture en cas de conflit armé.

La prohibition de la torture est une norme impérative du droit international, ou jus cogens, c'est-à-dire que la communauté internationale des États dans son ensemble la reconnaît comme une norme à laquelle aucune dérogation n'est acceptée (Convention de Vienne sur le droit des traités de 1969, art 53).

Ce consensus politique et juridique n'empêche pas, en pratique, les policiers et geôliers de faire subir aux détenus toutes sortes de sévices afin d'obtenir leurs aveux.

Appel à signatures :

« Messieurs les Gouverneurs de l'État du Lagos, Asiwaju Bola Ahmed Tinubu, de l'État de Rivers, Peter Odili, de l'État d'Enugu, Chimaraoke Nnamani, De l'État de Kaduna, Alhaji Ahmed Mohammed Makarfi,

La peine capitale est synonyme d'échec de la Justice.

Les conditions de son application riment trop souvent avec violation des règles de droit, comme le montrent les cas de condamnation à mort d'innocents, de mineurs délinquants, de handicapés mentaux, ainsi que la violation des règles du procès équitable et l'application discriminatoire de la peine capitale.

Les règles du procès équitable, concept juridique spécifique qui a pour objectif de garantir une bonne administration de la justice, sont constamment enfreintes.

Succinctement, le concept de procès équitable renvoie :

- au droit d'accès en fait et en droit à un tribunal ;
- au droit d'accès à un tribunal établi par la loi, indépendant et impartial ;
- à une procédure encadrée dans un délai raisonnable.

En matière pénale, ce qui est le cas de la peine capitale, il faut inclure également les droits de la défense, ou encore au droit à l'égalité des armes. En découlent : la présomption d'innocence, le droit à un traitement humain¹ lors de l'arrestation et de la garde à vue, le droit à l'assistance d'un avocat, et le droit d'être informé des raisons de l'incarcération et au plus, être indemnisé en cas d'erreur judiciaire. Encore faut-il être encore en vie.

Nous vous demandons de commuer la peine de tous vos condamnés à mort, représentés par le cas de GLORIA, et de leur garantir dans vos systèmes judiciaires, les conditions d'un procès juste et équitable.

Espérant que vous entendrez cet appel de la communauté internationale, délivré à l'occasion de la 4^e Journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre 2006, nous vous prions de croire en l'expression de notre plus haute considération. »

Prénom	NOM	Signature

**Échec n° 4 :
condamner à mort les handicapés mentaux**

Les Faits : le cas de Scott Panetti, États-Unis
Scott Panetti souffre de nombreux troubles psychiques, résumés sous le terme de désordre schizo-affectif (combinaison de schizophrénie et du désordre bipolaire propre aux maniacos-dépresseurs).

Scott Panetti et sa femme se séparèrent en 1992, à cause de son penchant pour la boisson et de son attitude abusive. Sa femme prit la garde de leur fille de trois ans et s'installa chez ses parents, en obtenant une restriction du droit de visite de son mari.

Ce dernier se présentera deux mois plus tard, rasé et déguisé en militaire, tuera ses deux beaux-parents à l'arme à feu, mais laissera sa femme et sa fille prendre la fuite. Plus tard, il se changera et ira se rendre à la police, expliquant que « Sarge », une hallucination auditive, le contrôlait au moment du meurtre, et que cette intervention divine signifiait que les victimes n'avaient pas souffert, et que des démons se moquaient de lui alors qu'il quittait la maison.

En 1994, deux audiences ont été tenues pour déterminer si Scott Panetti pouvait être jugé. Malgré des diagnostics concordants de schizophrénie, il a été jugé apte.

A partir de ce moment, Scott Panetti a refusé son droit à un avocat et a décidé de se défendre seul ; le procès a débuté en 1995.

Scott Panetti apparut alors habillé en cow-boy, et présenta des arguments désordonnés et incohérents.

Il a néanmoins été condamné à mort.

Agissons !

Demandons au Gouverneur du Texas d'intervenir d'urgence en faveur de Scott Panetti, et de commuer sa condamnation à mort.

Appel à signatures :

« Monsieur le Gouverneur du Texas, Rick PERRY,

La peine capitale est synonyme d'échec de la Justice.

Les conditions de son application riment trop souvent avec violation des règles de droit, comme le montrent les cas de condamnation à mort d'innocents, de mineurs délinquants, de handicapés mentaux, ainsi que la violation des règles du procès équitable et l'application discriminatoire de la peine capitale.

Il est communément admis que nul individu ne peut être condamné à la peine de mort ni être exécuté, s'il ne possède pas la capacité mentale nécessaire à réaliser son crime.

Cependant, les systèmes d'évaluation des capacités intellectuelles des suspects et détenus sont faillibles !

Depuis l'arrêt *Ford v. Wainwright* de 1989 rendu par la Cour Suprême des États-Unis, exécuter un handicapé mental est anticonstitutionnel.

Nous vous demandons de commuer la peine du prisonnier Scott Panetti, qui souffre de désordre schizo-affectif, et dont la capacité à subir un procès, à se défendre seul et à encourir la peine de mort est discutée par de nombreux experts, et même par son ex-femme, fille des victimes.

Espérant que vous entendrez cet appel de la communauté internationale, délivré à l'occasion de la 4^e Journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre 2006, nous vous prions de croire en l'expression de notre plus haute considération. »

Prénom	NOM	Signature

Échec n° 4:**L'exécution de mineurs délinquants**

Les faits : Le cas de Khaled HARDANI, Iran
Khaled HARDANI et son frère, âgés de 17 et 18 ans, sont coupables d'une tentative de détournement d'avion de ligne en janvier 2001, neutralisée par les gardes de sécurité qui se trouvaient à bord. Ils ont été condamnés à mort pour « actes contre la sécurité nationale » et « actes d'ennemis de dieu » ; et non sur un fondement spécifique au détournement d'avion.

Les condamnations à mort ont été confirmées par la Cour suprême et la Commission d'amnistie et de clémence a rejeté leur demande de grâce.

Dès le 31 décembre 2001, l'avocat des deux frères a écrit au Chef de l'Ordre judiciaire en Iran pour l'avertir que ses clients ne bénéficiaient pas d'une défense juste, puisque la Cour ne suivait pas les « protocoles de la justice ».

Le chef de l'ordre judiciaire a suspendu leur exécution qui devait avoir lieu en janvier 2005.

Suite à cette suspension, Khaled HARDANI a été informé que son cas été transféré au Bureau de l'observation et du suivi des peines, qui n'a pris aucune décision définitive à ce jour.

En mai 2006, Khaled HARDANI a confié : « *La condamnation à mort est là. Elle n'a pas été révoquée et à tout moment, ils peuvent m'appeler et dire que ma sentence doit être exécutée aujourd'hui ou demain ou dans l'heure qui suit. [...] Le seul élément de mon dossier est l'ordre [du chef de l'ordre judiciaire] de suspendre l'exécution. Mais pour combien de temps cela sera effectif, ce n'est pas clair. Il est possible qu'ils m'appellent dans l'heure et qu'ils me disent que ma sentence a été confirmée et que je dois être exécuté le lendemain matin.* »

Ni lui ni son avocat n'ont reçu de document officiel prouvant la confirmation de sa condamnation à mort par la Cour Suprême.

Khaled HARDANI dénonce également le manque de soins médicaux dont il a été victime, ainsi que la restriction du droit de recevoir des visites de sa famille.

Le 20 mai 2006, il a annoncé sa décision d'entamer une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention, ainsi que l'incertitude qui pèse sur son cas.

Agissons!

Demandons aux autorités de commuer immédiatement la condamnation à mort des frères HARDANI, ainsi que des garanties quant à leurs conditions de détention.

Rappelons aux autorités que l'Iran est un État partie au Pacte international sur les droits civils et politiques de 1966 ainsi qu'à la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant de 1989.

Appel à signatures:

« Monsieur le Président, Mahmoud Ahmadinejad, Monsieur le chef de la République Islamique, Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei, Monsieur le chef de l'Ordre Judiciaire, Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi,

La peine capitale est synonyme d'échec de la Justice. Les conditions de son application riment trop souvent avec violation des règles de droit, comme le montrent les cas de condamnation à mort d'innocents, de mineurs délinquants, de handicapés mentaux, ainsi que la violation des règles du procès équitable et l'application discriminatoire de la peine capitale.

Le droit international encourage les États à supprimer l'application de la peine de mort aux individus qui n'avaient pas atteint l'âge de 18 ans au moment de la commission des faits passibles de la peine de mort.

191 États sont actuellement liés par la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant de 1989: seuls les États-Unis et la Somalie ne sont pas parties. D'autres normes internationales interdisent la condamnation de mineurs à la peine de mort: le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966, la Convention américaine relative aux droits de l'Homme de 1969 et la Charte africaine des droits et du bien être de l'enfant de 1990.

Ce principe d'interdiction, très généralement reconnu au sein de la communauté internationale, a acquis le statut de coutume internationale, c'est-à-dire qu'il s'impose aux États même en l'absence d'un Traité signé et ratifié par eux.

Nous vous demandons de commuer la peine du prisonnier Khaled HARDANI, âgé de 17 ans au moment des faits qui lui sont reprochés, de cesser de prononcer de condamnations à mort contre des mineurs délinquants, et de commuer les peines qui ont déjà été prononcées.

Espérant que vous entendrez cet appel de la communauté internationale, délivré à l'occasion de la 4^e Journée mondiale contre la peine de mort du 10 octobre 2006, nous vous prions de croire en l'expression de notre plus haute considération. »

Prénom	NOM	Signature
<hr/>		

RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

- Site de la *Coalition mondiale contre la peine de mort*
www.worldcoalition.org
- Bibliographie de L'ACAT
www.acat.asso.fr/execute/BiblioPDM.pdf
Thèmes répertoriés: Le XIXe s, Les témoins, Réflexion et état des lieux, les États-Unis, Documents, Romans.
- Centre de documentation en ligne d'Amnesty International
www.amnesty.org/library/engindex
Recherche thématique sur la peine de mort, par pays, région et sous région.
- Dossiers thématiques D'ECPM
www.abolition.fr/ecpm/french/dossiers.php
Le procès de Z. Moussaoui, enquête sur les sans voix de la République Démocratique du Congo, Au cœur des couloir de la mort, Femmes et peine de mort en Iran, Défense de Mumia-Abu-Jamal,...
- Rubrique peine de mort de la FIDH
www.fidh.org/rubrique.php3?id_rubrique=535
Rubriques « à voir », « rapports par pays », « interventions ».
- Rubrique Publications de *Death Penalty Focus*
<http://www.deathpenalty.org/index.php?pid=Publications&menu=1>
newsletter semi-annuelle, bulletin mensuel en ligne, bulletin législatif, brochures thématiques en format pdf.
- Rubrique « Death Penalty Info » de *Murder Victims' Families for Human Rights*
www.murdervictimsfamilies.org
“Brief background on capital punishment” et un lien vers les déclarations officielles des communautés Temporelles sur la peine de mort.
- Plus généralement, nous vous invitons à consulter les sites Internet des membres de la Coalition, et à les joindre grâce aux contacts que vous trouverez plus bas.

REJOIGNEZ NOUS : COMMENT ADHÉRER À LA COALITION

Conformément à l'article 2 de la Charte*, la Coalition est ouverte aux **personnes morales** qui partagent l'objectif de l'abolition universelle de la peine de mort.

Pour adhérer, vous devez adresser une demande écrite au Secrétariat Exécutif de la Coalition. Vous devrez accompagner cette demande d'une présentation de votre organisation et de vos actions. Vous pourrez télécharger le formulaire d'adhésion sur le site Internet de la Coalition : www.world-coalition.org

Chaque membre de la Coalition est tenu à une **cotisation** de 150 euros, conformément à l'article 4 de la Charte*.

De manière générale, nous vous encourageons à consulter la *Charte de fonctionnement de la Coalition mondiale contre la peine de mort*, sur le site Internet de la Coalition.

* ARTICLE 2 : ADHESION

§2.1 : La Coalition est uniquement composée d'organisations.

§2.2 : Des personnes qualifiées et des organisations peuvent s'associer aux travaux de la Coalition et soutenir celle-ci en signant la Déclaration finale du 1er Congrès mondial contre la peine de mort.

§2.3 : Chaque organisation qui souscrit à l'objectif d'abolition universelle de la peine de mort et qui souhaite adhérer à la Coalition adresse une demande écrite au secrétariat de la Coalition (infra & 3.2) accompagnée de la signature de la Déclaration de Strasbourg et de tout élément de présentation.

§2.4 : Le Comité de pilotage (infra & 3.5), lors de sa réunion suivante, délibère sur cette demande et vote son approbation par consensus ou à la majorité des 2/3 des membres présents. En cas de refus, le comité de pilotage adresse une réponse motivée au demandeur.

§2.5 : Un membre peut se retirer à tout instant de la Coalition en notifiant sa décision au secrétariat exécutif de la Coalition.

§2.6 : En cas de manquement grave d'un membre à la Déclaration de Strasbourg ou à la présente Charte, le Comité de pilotage peut décider sa suspension par consensus ou vote à la majorité des 2/3 des membres présents. Il est préalablement appelé à s'expliquer devant le Comité de pilotage. L'Assemblée générale suivante décide par consensus, ou à la majorité des deux-tiers, d'exclure ce membre ou d'annuler la suspension.

* ARTICLE 4 : COORDINATION ET FINANCEMENT

§4.1 : Le montant de la cotisation est fixé à 150 euros, mais les membres sont encouragés à faire des contributions volontaires. Le Comité de pilotage peut autoriser une organisation à verser un montant dérogatoire valable pour une année.

CONTACTEZ NOUS!

**Le secrétaire exécutif
de la Coalition :****• Ensemble Contre
la Peine de Mort**

5, rue Primatice
75013 Paris
France
Tel. : 01 47 07 61 60
Fax : 01 47 07 65 10

Porte-parole d'ECPM
Michel TAUBE :
mtaube@abolition.fr

Coordinatrice
de la Coalition mondiale
Céline BRETEL :
cbretel@abolition.fr

Stagiaire en charge
de la Journée mondiale
Charlotte BEAUCILLON :
charlottebeaucillon@hotmail.com

**Les membres
de la Coalition Mondiale
Contre la Peine de Mort****Membres du Comité de Pilotage**

• **Amnesty International,
secrétariat international**
Piers Bannister, Asunta Cavalle
pbannist@amnesty.org
acavalle@amnesty.org
www.amnesty.org

• **Barreau de Paris**
Anne Souléliac
asouleliac@avocatparis.org
www.avocatparis.org

• **Collectif Unitaire National
de Soutien à Mumia Abu-Jamal**
Jacky Hortaut, Claude
Guillaumaud,
Marie-Cécile Plà
cgt-clidf@wanadoo.fr
claud.guillaumaud@free.fr
delan2minkichant@aol.com

• **Comunità di Sant'Egidio**
Mario Marazziti, Stefania Tallei
m.marazziti@fastwebnet.it
s.tallei@santegidio.org
www.santegidio.org/it/pdm/
index.htm

• **Comité national
pour l'abolition de la peine
de mort au Maroc**
M. Ben Abdesselam Abdel-Ilah
lilahbena@yahoo.fr

• **Culture pour la Paix
et la Justice**
Liévin Ngondji
cpj_ong@yahoo.fr

• **Death Penalty Focus**
Lance G. Lindsey, Speedy Rice
lance@deathpenalty.org
Speedyrice@jcsrlaw.net
www.deathpenalty.org

• **Fédération Internationale des
Liges des droits de l'homme
(FIDH) International Federation
of Human Rights Leagues**
Florence Bellivier, Antoine
Bernard, Katerine Booth
florence.bellivier@wanadoo.fr
abernard@fidh.org

booth.katie@gmail.com
www.fidh.org

• **Fédération Internationale
de l'Action des Chrétiens contre
la Torture (FIACAT)**
Marie-Jo Cocher, Eléonore Morel
fiacat@fiacat.org
eleonore.morel@acat.asso.fr
www.fiacat.org

• **Journey of Hope**
Bill Pelke
bpelke@yahoo.com

• **Fédération Syndicale unitaire
(FSU)**
Francis Barbe
francis.barbe@snuipp.fr

• **Ville de Matera**
Wanda Mazzei
dimona@comune.mt.it
www.comune.matera.it

• **Murder Victims' Families for
Human Rights (MVFHR)**
Renny Cushing
rrcushing@earthlink.net
www.murdervictimsfamilies.org

• **National Lawyers Guild**
Heidi Boghosian, Robert R. Bryan
director@nlg.org
RobertRBryan@aol.com
www.nlg.org

• **Observatoire Marocain
des Prisons (OMP)**
Youssef Madad
ymadad@s2m.net.ma

• **Penal Reform International
(PRI)**
Jenni Gainsborough
jgainsborough@penalreform.org
www.penalreform.org

• **Région Toscane**
Massimo Toschi
Angelo Passaleva
massimo.toschi@regione.toscana.it
angelopassaleva@tiscali.it
www.regione.toscana.it

CONTACTEZ NOUS!

Membres de la Coalition :• **ACAT France**

Bernadette Forhan
Eléonore Morel
bernadette.forhan@club-internet.fr
eleonore.morel@acat.asso.fr
www.acat.asso.fr

• **Ville d'Andoian (Spain)**

Jone Iturrioz
idazadm.andoain@udal.gipuz-koa.net

• **American Friends Service Committee (AFSC)**

Tonya Mc Clary
tmccclary@afsc.org
www.afsc.org

• **Ville de Braine-l'Alleud**

Myriam Stubbe
cftj_europe@yahoo.fr
www.braine-lalleud.be

• **Center for Prisoners' Rights (CPR)**

Maiko TAGUSARI
m-tg@mwa.biglobe.ne.jp

• **Coalizione italiana contro la pena di morte**

Arianna Ballotta
Michela Mancini
Alessandra Ruberti
arianna@linknet.it
albale@tin.it
michela@piazavirtuale.net
www.coalit.org

• **Conférence Internationale des Barreaux (CIB)**

Mario Stasi
mstasi@stasiparis.com

• **Comitato Paul Rougeau**

Giuseppe Lodoli
prougeau@tiscali.it

• **CURE - Missouri**

Paula Skillicorn
missouricure@hotmail.com

• **Forum 90 Japan**

M. Yoshihiro Yasuda
jyonasan@symphony.plala.or.jp

• **International Helsinki Federation for Human Rights (IHF)**

María Luisa Bascur, Project Consultant
bascur@ihf-hr.org
http://www.ihf-hr.org/

• **Iranian Human Rights Activists Groups in EU and North America**

Hossein Mahoutiha
hmahoutiha@videotron.ca
www.hriran.org

• **Lifespark**

Evelyne Giordani
contactus@lifespark.org
www.lifespark.org

• **National Coalition to Abolish the Death Penalty (NCADP)**

Jotaka Eaddy
jeaddy@ncadp.org
www.ncadp.org

• **Ligue des Droits de l'Homme (LDH)**

Marie-Agnès Combesque
macomb@free.fr
www.ldh-france.org/

• **Lutte pour la Justice**

Colette Berthès
BrthsCl@aol.com
www.lpj-france.net/

• **Mothers Against the Death Penalty**

Tamara Chikunova
tamara4848@mail.ru

• **Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)**

Renée Le Mignot
renemrap@club-internet.fr
www.mrap.asso.fr

• **Campagne Nationale pour l'abolition de la Peine de Mort au Liban**

Ogarit Younan
walslaybi@cyberia.net.lb

• **Murders Victims' Families for Reconciliation (MVFR)**

info@mvfr.org
MVFR c/o CPPP
www.mvfr.org

• **National Association of Criminal Defence Lawyers (NACDL)**

Ralph Grunewald, Executive Director
Speedy Rice
Speedyrice@jcsrlaw.net
ralph@nacdl.org
www.nacdl.org

• **Organisation Mondiale contre la Torture (OMCT)**

Anne-Laurence Lacroix,
Laetitia Sedou
all@omct.org
ls@euro.omct.org
omct@omct.org

• **People of Faith Against the Death Penalty**

Stephen Dear, Executive Director
sdear@pfadp.org
www.pfadp.org

• **Ville de Reggio Emilia**

Barbara Donnici
Barbara. Donnici@municipio.re.it
www.municipio.re.it/retecivica/
urp/home.nsf

• **Droits et Démocratie**

Lloyd Lipsett
Llipsett@dd-rd.ca
www.ichrdd.ca

• **Texas Coalition to abolish the death penalty (TCADP)**

Rick Halperin
rhalperi@mail.smu.edu
www.tcadp.org

• **Ville de Venise**

international.relations@comune.ve-
nezia.it
Andrea Del Mercato, Direttore
www.comune.venezia.it